

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Sylvie DESCHAMPS – Clémentine FIGUET – Eliane GEOFFROY - Nathalie LACOSTE – Annie MONNERY – Béatrice MOULIN MARTIN – Yannick PAQUE – Jean-Luc PETIT – Patrick RAMON - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET – Geneviève TABARET - Maria-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES – Jérémie VIAL

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Yannick PAQUE) - Serge BERNARD (pouvoir à Jérémie VIAL) Sébastien BIZET (pouvoir à Jean-Luc PETIT) – Corinne JOURDAN (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Kenan SOLMAZ (pouvoir à Annie MONNERY)

Étaient absents excusés : Madame et Messieurs Hélène TALARCZYK - Yann FLAMANT – Ilyes TELALI – Willy GABRIEL - Jean-Pierre PODKOWA – Cyril BRUZZESE

M Jean-Luc PETIT a été élu secrétaire de séance

M le Maire demande et obtient accord du conseil municipal pour ajouter une délibération relative à la concertation à mener concernant les ZAEnR.

Le conseil municipal unanime approuve le procès-verbal de la séance du 15/02/24 sans demander de modification. M le Maire rappelle que les PV ne sont publiés sur le site internet qu'après leur approbation donc il y a un décalage inévitable, plus ou moins important, entre date d'assemblée et date de mise en ligne.

Les décisions prises depuis la dernière assemblée sont portées à la connaissance du conseil municipal (art L2122-23 du CGCT) :

- **2024-04 concession 311 C** : cimetière des charmilles, GOUGET Odile, durée de 30 ans à compter du 08/02/2024 (200€), concession nouvelle de l'emplacement H 005.
- **2024-05 demande subvention FIPD « chantiers éducatifs »** : les frais sont estimés à 4 000 €/an et la subvention sollicitée est ainsi de 2 000€.
- **2024-06 demande subvention FIPD « logement VIF »** : les frais sont estimés à 4 000 €/an et la subvention sollicitée est ainsi de 2 000€.
- **2024-07 demande subvention Ville Vie Vacances** : les frais sont estimés à 8 000 €/an et la subvention sollicitée auprès d'EBER est ainsi de 4 000€.

1. GENERAL

1.1. Modification règlement du marché

Le conseil municipal n'a pas délibéré à la dernière assemblée car le report du marché hebdomadaire le 1^{er} mai ne faisait pas l'unanimité. M le Maire indique qu'une solution organisationnelle a été convenue et le marché peut être maintenu le 1^{er} mai.

Le Conseil municipal unanime approuve les modifications proposées : localisation des forains (art 2) ainsi que l'horaire d'accueil des forains non abonnés (art 10).

H TALARCZYK rejoint l'assemblée.

2. FINANCES

2.1. Annulation d'un titre

M le Maire explique que les services PM s'attachent à sanctionner les auteurs de dépôts de déchets en bordure de voirie et les amendes administratives sont établies selon la délibération 2023-83 : 7 infractions ont été verbalisées depuis janv (1600 €) vs 1 dossier en 2023 (300€), 3 dossiers en 2022 (1000€) et 15 en 2021 (3 445 €).

M MADINIER, a apporté la preuve qu'il n'était pas à l'origine du dépôt de documents, retrouvés dans un carton abandonné à coté des PAV avenue de la Valloire, dont l'un mentionnait son nom : le titre de recettes 3 (bordereau 2) a ainsi été émis à tort.

Le conseil municipal unanime accepte de l'annuler.

M le Maire précise que les services ont identifié le responsable du dépôt, qui a reconnu les faits mais que cette situation (pas de flagrant délit, ni de preuve factuelle) ne peut donner lieu à verbalisation.

2.2. Sortie de l'actif

M le Maire rappelle que les services techniques sont pourvus d'un parc vieillissant et que 3 véhicules sont changés cette année :

Véhicule	immatriculation	Année de mise en circulation	Changement 2024
B120	CC609KV	2005	
Iveco	GA870HP	2021	
T800	BH870LN	2011	
Master 3300	CC760RB	2011	
DCI (plateau)	CW797PW	2008	plateau
Partner	29CRP38	2006	berlingo
berlingo	BT212QS	2006	
kangoo	DT156PF	2006	Berlingo électrique
Goupil électrique	FJ876NL	2019	
Kangoo astreinte	FL437RR	2019	
Master	CP085VF	2013	
Tracteur J DEERE	701CZH38	2007	
Tracteur ISEKI	FX126AX	2021	
balayeuse		2023	

Les 3 nouvelles immatriculations sont des véhicules en location avec option d'achat, l'entretien étant compris dans le tarif. M le Maire précise que la borne électrique 380 v nécessaire pour une recharge rapide du berlingo est offerte par le garage.

Le conseil municipal unanime approuve la cession des anciens véhicules au garage CITROEN (Salaise) pour un montant de 2 300 et 800 € et accepte que le bonus relatif au véhicule électrique (3 000 €) soit intégré dans le tarif de location.

Il sera procédé à la sortie de l'actif de ces biens sachant qu'ils sont d'une valeur nette comptable telle que suivant :

	num inventaire	Valeur d'achat	Date d'achat	Durée amortissement	Dernière année d'amortissement	Valeur nette comptable en 2024
partner	2008-19	12 900 €	2008	10	2018	0 €
DCI	2014-14	3 900 €	2014	7	2021	0€
kangoo	2016-11	4 000 €	2016	10	2026	800€

M le Maire indique qu'il a alerté les agents sur le fait qu'un soin particulier était attendu sur ces véhicules neufs mis en service.

S DESCHAMPS demande à connaître l'autonomie du VLE. M le Maire donne les caractéristiques annoncées par le fabricant : 350 kms.

2.3. Subvention Banque des Territoires / étude signalétique

M le Maire rappelle que la commune a décidé d'adhérer au CEREMA en 2022 (délib 2022-103) et qu'une intervention de cette structure a déjà été assurée pour alimenter les réflexions relatives aux établissements scolaires et à la renaturation en ville.

M le Maire indique que la commune doit mener une campagne d'actualisation de la signalétique, élément clairement identifié dans une fiche action du programme PVD. Le CEREMA propose d'assurer cette mission, S DESCHAMPS précise que le montant de prestation est 2 fois moindre que celui pratiqué par les BE intervenants dans ce domaine d'activité – cf proposition en PJ

Le conseil municipal unanime approuve le principe de confier la prestation au CEREMA et valide le plan de financement suivant :

Dépenses = 16 387.50 € HT et les subventions attendues par dispositif PVD sont de 50%.

2.4. Compte de gestion 2023 IAL

Sur proposition de J VIAL, le conseil Municipal unanime approuve le compte de gestion 2023 établi par le trésorier :

Résultat d'exécution du budget principal

	(a)	(b)	(c)	d = (a - b + c)
	Résultat clôture 2022	Affectation résultats 2022 (art 1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	2 037 990.48		- 1 565 090.14	472 900.34
Fonctionnement	1 789 685.19	768 553.65	659 418.10	1 680 549.64
	3 827 675.67		- 905 672.04	2 153 449.98

2.6. Compte administratif 2023

J VIAL explique qu'une écriture n'a pas été réalisée sur l'exercice 2022, qu'il convient de prendre en considération les corrections telles que transmises par le TP pour intégrer la délibération 2022-46 et solder le compte 1069 qui n'existe plus en nomenclature M57.

Après le départ du Maire, le Conseil Municipal unanime valide compte administratif 2023, conforme au compte de gestion de la trésorerie qui s'établit ainsi :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2023

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 585 000.00	5 996 000.00	11 581 000.00
Titres de recettes émis (b)	1 851 519.52	5 283 961.89	7 135 481.41
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales (c)	5 585 000.00	5 996 000.00	11 581 000.00
Mandats émis (d)	3 416 609.66	4 624 543.79	8 041 153.45
Excédent (b - d)		659 418.10	
Déficit (d-b)	- 1 565 090.14		- 905 672.04

Résultat d'exécution du budget principal

	(a)	(b)	(c)	d = (a - b + c)
	Résultat clôture 2022	Affectation résultats 2022 (art 1068)	Résultat 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	2 037 990.48		-1 565 090.14	472 900.34
Fonctionnement	1 789 685.19	768 553.65	659 418.10	1 680 549.64
	3 827 675.67		- 905 672.04	2 153 449.98

Résultat absolu entre les crédits votés par le Conseil Municipal et les dépenses engagées par le Maire, ce résultat de clôture fait ressortir un excédent d'investissement de 472 900.34 € et un excédent de fonctionnement de 1 680 549.64 €.

M le Maire rejoint l'assemblée, prend connaissance du vote et remercie les conseillers municipaux de leur confiance.

2.7. Affectation de résultat 2023

J VIAL explique que le compte administratif 2023 présente ainsi un déficit d'investissement de 1 565 090.14 € et un excédent de fonctionnement de 659 418.10 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement présente donc un excédent de 472 900.34 € et celui de la section de fonctionnement après déduction de l'affectation 2022 un excédent cumulé de 1 680 549.64 €.

Le Conseil Municipal unanime **DECIDE** : d'affecter la somme de **975 480,19 €** au compte 1068, somme qui sera inscrite au budget prévisionnel 2024.

DE REPRENDRE la somme de **705 069,45** € en excédent de fonctionnement au budget prévisionnel 2024 (art 002)

DE REPRENDRE la somme de **472 900,34** € en excédent d'investissement au budget prévisionnel 2024 (art 001).

Selon les données suivantes :

Résultat de fonctionnement 2022	1 789 685,19	A
Part affectée à l'investissement année 2022 (art 1068)	768 553,65	B
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	659 418,10	C
Résultat de clôture	1 680 549,64	A + C - B
<i>Constatation du besoin de financement des investissements compte tenu des restes à réaliser</i>		
Résultat d'investissement 2022	2 037 990,48	D
Résultat de l'exercice 2023 Déficit	-1 565 090,14	E
Résultat de clôture cumulé (Résultat 2022 - déficit 2023)	472 900,34	F = D-E
Dépenses RAR	2 048 046,69	G
Recettes RAR	599 666,16	H
Résultat des RAR	-1 448 380,53	I = H - G
Résultat investissement - résultat RAR = besoin de financement	-975 480,19	I+ F

2.8. Vote des taux 2024

J VIAL rappelle que la réforme de la taxe d'habitation est effective depuis 2022, et que le conseil municipal n'a plus qu'à se prononcer sur le seul taux de TH¹ applicable aux résidences secondaires, et logements vacants depuis plus de 2 ans, la TH pour les habitations principales restant figée au taux de 2019.

Le Conseil Municipal unanime décide de maintenir les taux de la fiscalité communale tels que suivant :

- TH pour les résidences secondaires et logements vacants depuis plus de 2 ans (TH) : 10.36%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 63.27 %

2.9. Modification de l'autorisation de programme « plaine des sports »

J VIAL indique que le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme intitulée « plaine des sports » (délib 2023-31) et que ces autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », Valorisés ensuite chaque année par crédits de paiements (CP). La procédure permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le conseil municipal unanime accepte de modifier l'échéancier afférant à cette AP/CP compte tenu des retards pris au démarrage du programme. Le planning évoluera de la façon suivante :

		2023	2024	2025
2023-31	Dépenses	50 000	600 000	150 000
	recettes		30 000	120 000
proposé	Dépenses		300 000	500 000

¹ Taxe d'habitation

	recettes		-	150 000
--	----------	--	---	---------

2.10. Budget prévisionnel 2024

J VIAL annonce en préambule que le BP 2024 intègre les orientations débattues dans le cadre du DOB : hausse des prix de l'énergie, appel à l'emprunt pour financer les investissements.

Les commentaires faits à compléments des informations projetées en séance (cf annexe) sont les suivants :

T5 : le carburant a coûté plus cher que prévu en 2023 car les travaux à la station CARREFOUR ont contraint à plus s'approvisionner à la station TOTAL.

M le Maire précise que l'article 611 comprend la rémunération de Dupont Restauration, selon le nouveau marché, dont les prix ont augmenté du fait du prix des matières premières mais que la hausse de fréquentation a également un impact fort sur le montant annuel inscrit au BP.

L'art 61351 augmente du fait de l'entrée sur parc des 3 immatriculations évoquées précédemment (cf délib « sortie de l'actif »).

T6 : le montant inscrit art 60621 en 2023 s'explique par l'application du coefficient de hausse subi sur l'électricité aux achats de gaz. Heureusement non vérifiée car les tarifs négociés par TE38 ont limité l'

T9 : J VIAL explique que le montant affecté au volet « social » diminue car l'amicale du personnel a sollicité une subvention moindre qu'en 2023. Les montants affectés au CIB intègrent le reliquat 2022.

T14 : les dépenses restant à faire sur le gymnase sont relatives au film à poser sur les verrières afin que les utilisateurs ne soient plus gênés par les rayons du soleil.

T18 : les RAR (restes à réaliser) correspondent aux travaux de la place de la Paix, qui sont prévus en 2025. Les 5 k€ supplémentaires inscrits en 2024 sont destinés à l'opération « végétalisation pied de façade ».

T19 : les 24 k€ restants disponibles seront consommés par S DESCHAMPS et sa commission, même si le programme a été ouvert sous la compétence « sports ».

T21 : le montant alloué à l'opération sur 2024 comprend les frais relatifs à la cartographie du réseau en classe A (obligation à compter de 2026).

T28 : M le Maire demande qu'une attention particulière soit faite pour que les jeux ne soient pas implantés sur l'espace de tir du feu d'artifice.

T30 : les travaux des vestiaires foot seront réalisés en 2025. Les dépenses « rugby » inscrites correspondent aux mains courantes du terrain et chauffage du local.

Les élus demandent qu'un visuel du colombarium prévu au cimetière sera transmis avec le PV.

Le Conseil Municipal unanime **approuve le budget primitif 2024** qui s'établit ainsi :

- **Section de fonctionnement** : Les recettes et dépenses s'équilibrent à **5 843 770 €**
- **Section d'investissement** : Les recettes et dépenses s'équilibrent à **3 098 000 €**

Et autorise M le Maire à procéder au virement de crédits entre chapitre qui s'avèreraient nécessaires dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

2.11. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal unanime confirme le soutien aux associations en approuvant un montant total inscrit au budget primitif 2024 de 285 000 € répartis comme suit et dont le détail figure en annexe du budget primitif 2024 :

Culture	10 100 €
Social	5 744 €
Sports	85 850 €
non affecté	8 146 €
santé	1 000 €
vie éco	4 150 €
jeunesse	4 310 €
loisirs	2 300 €
CIB	163 500 € (dont 14 500 € de solde 2022)

Le Conseil municipal unanime autorise M le Maire à signer les conventions spécifiques nécessaires dès montant de subvention > 23000€.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Ouverture de postes

Comme proposé par M le Maire, tel que prévu dans le BP 2024, le conseil municipal unanime décide d'ouvrir au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique avec mission d'ASVP à temps complet 37h30
- 1 poste d'adjoint technique pour intégrer les services techniques, en mission polyvalente à temps complet 37h30

Délibération supplémentaire/ modalités de concertation sur les ZAEnR

M le Maire explique qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

S DESCHAMPS précise que la commune n'est plus recensée comme secteur avec potentiel éolien favorable.

Ces ZAENR ne préjugent en rien de la réalisation des projets, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière mais dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, et prévu initialement jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux étaient donc invités à proposer leurs zones d'accélération. Il est convenu sur le territoire EBER que la date butoir était fixée à fin juin 2024.

M le Maire indique que la définition des ZAENR doit être faite avec concertation de la population mais la loi ne précise pas les modalités de concertation des habitants : une information dans le bulletin municipal, l'organisation d'un débat citoyen ou une page dédiée sur le site internet de la commune sont des modalités qui peuvent utilement être envisagées.

M le Maire explique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

JL PETIT demande si ces ZAENR seront opposables, comme le PLU en urbanisme. M le Maire répond : non. B MOULIN MARTIN précise que cette définition des ZAENR par les collectivités locales vise à recenser les terrains potentiels pour que l'Etat ajuste les programmes si les objectifs européens ne sont pas atteignables.

M le Maire précise que la concertation a pour but :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;

Le Conseil municipal unanime valide les modalités de concertation suivantes :

1. mise à disposition des pièces permettant compréhension du choix de localisation des ZAENR.
2. registre mis à disposition du public en mairie et via internet, ce registre permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courrielle de la commune à l'adresse suivante : ZAENR@ville-beaurepaire.fr et par voie postale à l'adresse suivante **Mairie 28 rue français 38270 Beaurepaire.**

4. Une réunion publique sera **organisée en salle des mariages le 24 mai 2024 à 18h00.**

La clôture de la concertation interviendra **le 31 mai à 17h.** Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil municipal (séance du 13/06/2024).

4. NON SOUMIS A DELIBERATION

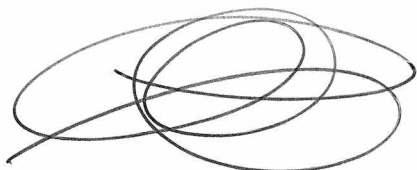
1.1. Bilan des rencontres du cinéma 2023

A MONNERY donne lecture des chiffres transmis par EBER et informe que les rencontres du cinéma 2024 auront lieu en novembre, cela permet de ne plus être sur les mêmes dates que le festival des frères Lumière sur Lyon.

la séance est levée à 20h30

PV établi le 22 mars 2024 , approuvé le 18 avril 2024

Le secrétaire , Jean Luc PETIT



Le Maire,
Yannick PAQUE



